DD 838 G

Villers St frambourg
11 Aout 1872

Monsieur le Maire.

J'ai l'honneur de vous transmettre un extrait de l'arrêté de M. le Préfet du 9 Aout 1870.

L'enquête qui n'a pas été faite à cette époque est ouverte d'aujourd'hui au 26 Aout.

Veuillez bien, me faire connaître les jours et heures de votre présence en cette commune, après l'expiration de ce délai, pour y exercer vos fonctions de Commissaire enquêteur.

Daignez Monsieur le Maire, agréer l'assurance de mes sentiments respectueux

Le Maire de Villers St frambourg
Colombier

Monsieur de Caix de St Aymour, maire d'Ognon

Villers 11 Août 1979.

Nous Préfet du Département de l'Oise

Vu le projet de redressement d'une partie du chemin vicinal, N°2 de Villers à Fleurines, et d'aliénation du sol de la partie abandonnée du même chemin dans la Commune de Villers St Frambourg

Vu l'ordonnance du 23 Août 1835 et la loi du 3 Mai 1841

Arrêtons.

Art 1er

Il sera procédé à la Mairie de Villers St Frambourg dans les formes prescrites par l'ordonnance du 23 août 1835 à une enquête sur le projet de redressement et d'aliénation précité

Art 2.

M. de Caix de St Aymour, maire d'Ognon est nommé Commissaire enquêteur, à l'effet de recevoir à la Mairie de Villers, pendant trois jours consécutifs à l'expiration de la quinzaine du dépôt des pièces, les déclarations des habitants, sur l'utilité publique dudit projet

Art. 3

Après avoir clos et signé le registre de ces déclarations, le Commissaire le transmettra immédiatement au Maire, avec son avis motivé, et les autres pièces de l'instruction qui auront servi de base à l'enquête.

Le Conseil municipal sera ensuite appelé à donner son avis, par une délibération motivée, qui sera jointe aux pièces tant sur les déclarations et observations faites pendant l'enquête, que sur le projet lui-même.

Art 4

Mr le sous Préfet de Senlis est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Beauvais 2 Août 1870.

Signé. Léon Chevreau Pour copie conforme le Secrétaire général

Signé Cte de Lovordo.

Pour extrait conforme

Le Maire de Villers St Frambourg

Colambier

A Monsieur de Caix de St Aymour, Maire d'Ognon

DD 838 4
1872

DD 838
6

Préfecture
de l'Oise.

3e Division.

Commission de Surveillance
des Chemins de Grande communication.

Nous Préfet de l'Oise,

Vu nos arrêtés en date des 18 et 21 mars 1864, portant institution de Commissions de surveillance pour le service des chemins vicinaux de grande communication et désignation des membres de droit des dites commissions;

Vu le règlement préfectoral du 20 août 1854;

Arrêtons:

Sont nommés membres des ~~la~~ Commissions de surveillance des chemins vicinaux de grande communication n.os 83 et 118:

MM. Parent, Cult.r à Mortefontaine, en rempl.t de M. Haquin, décédé;
Sainte-Beuve, aîné, Cult.r à Plailly, en remplacement de M. Parent, décédé;

Fait à Beauvais, le 26 Mars 1873

signé: Choppin

Pour extrait conforme:
Le Secrétaire général,

M. De Caix de St Aymour, Présid.t,
Maire, à Ognon.